

# En dents de scie

1919... une année qui sonne comme l'an neuf après une guerre meurtrière qui aura duré 4 ans et engendré en France près de 600'000 veuves et 986'000 orphelins. Elle, **elle a 27 ans** et le regard fier d'une qui ne s'en laissera plus conter, des cheveux noirs -avant qu'ils ne blanchissent prématurément- et le maintien d'une madone avec ce je ne sais quoi d'espagnol, dont l'origine n'a à ce jour pu être identifié généalogiquement parlant. Bon sang ne sachant mentir, ou alors très mal, je trouve également beaucoup de traits communs avec mes cousines et avec ma sœur...







Dans quelques mois, elle se marie et elle s'en réjouit... enfin, c'est ce que je crois. L'élu s'appelle Joseph Maximin REUDET, il a 33 ans et il vient de passer la bagatelle de 5 années sous les drapeaux, d'abord dans l'escadron du train des équipages militaires [\(1\)](#), puis dans l'aérostation [\(2\)](#), une demi-décennie qui s'est rajoutée à un service militaire préalable de 2 ans effectué entre 1907 et 1909... Autant dire qu'en dehors du service à la patrie, il n'a pas fait grand chose, mais au moins il en ressort vivant et entier, un luxe par les temps qui courent ! Qui plus est, avec une qualification de **mécanicien** qui lui sera bien utile pour la suite...

Il y a seulement 5 mois qu'il est démobilisé mais ce mariage ne peut attendre. Non, non, ça n'est pas ce que vous croyez : pas question de polichinelle dans le tiroir, ni de brioche dans le four, ni de moussaillon dans la cale ! C'est juste que le **16 août 1919**, il y aura DEUX mariages pour le prix d'un ! Rose AYMONIER épousera Joseph REUDET, tandis que Maurice AYMONIER, le frère aîné, s'unira avec Cécile REUDET, soeur cadette de Joseph. Même si ce type de mariage croisé était assez fréquent (cela permettait notamment une moindre dissémination du patrimoine familial), l'évènement n'est certainement pas passé inaperçu dans un petit village comme Fertans (Doubs). La famille AYMONIER, qui comporte plusieurs branches, y est en effet implantée depuis des lustres. Stéphane, le père de Rose, y exploite une scierie qu'il a créée initialement avec son frère (mort en 1905). L'activité semble prospère et selon les recensements de population de l'époque, elle fait vivre pas mal de foyers dans le village.

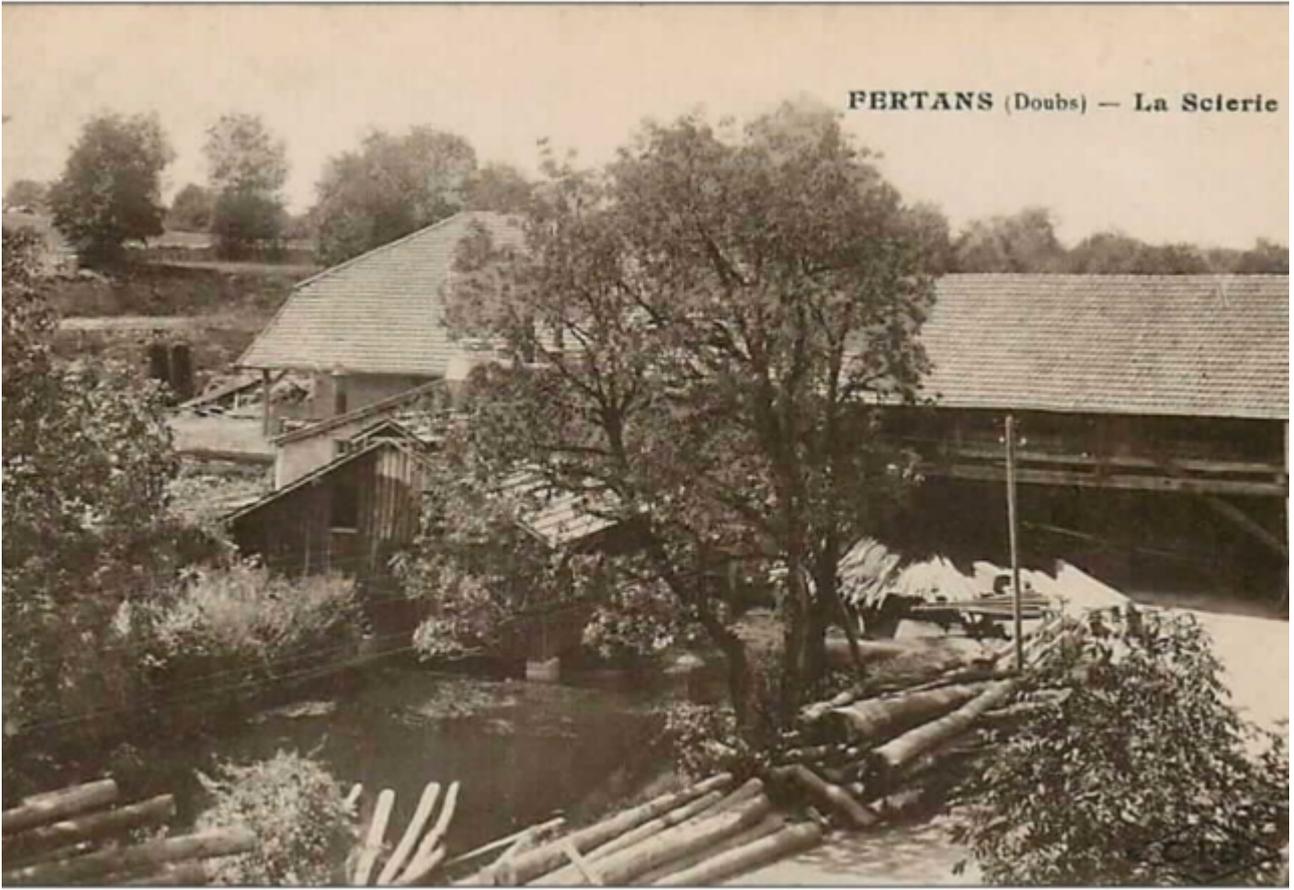


1177. - FERTANS. - Route de Cléron  
Sclerie **AYMONIER**



Ed. Adit., Malch. Ormann

FERTANS (Doubs) — La Scierie



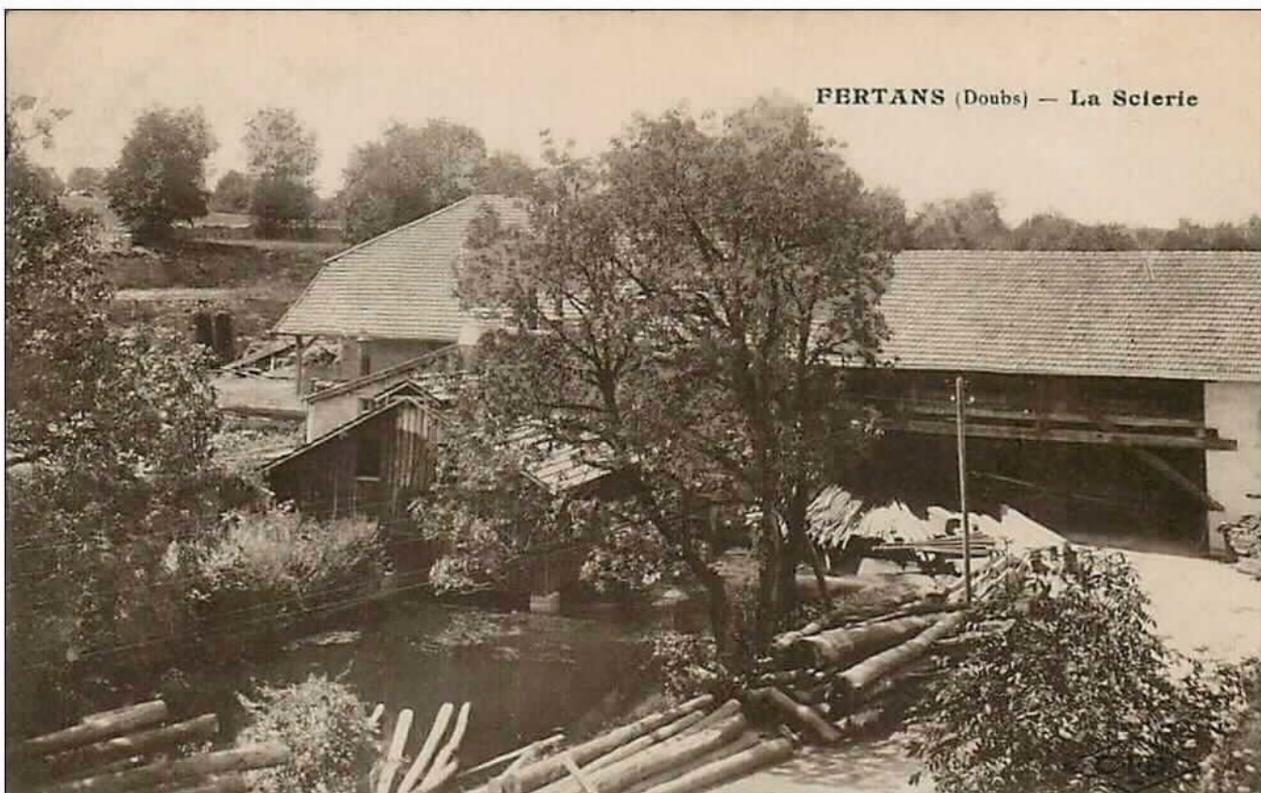
1185  
FERTANS - Chute de la Scierie **AYMONIER** et Vue Générale



1177. - FERTANS. - Route de Cléron  
Scierie AYMONIER



FERTANS (Doubs) — La Scierie





www.delcampe.net

danlau

Au moment du mariage, Maurice AYMONIER, le frère unique de Rose, travaille sans doute à la scierie avec son père car, ayant été exempté, il n'a pas participé à la guerre. En tout cas, il a aussi une qualification de mécanicien... Mais surtout, c'est un véritable Géo Trouvetou des temps anciens, toujours à l'affût d'une amélioration à apporter aux objets et outils de la vie quotidienne. Ainsi, entre 1955 et 1959, ce ne sont pas moins de 3 brevets qu'il déposera, dont un sur une machine à écorcer (3). Il ne faut alors pas chercher d'où venait chez notre papa cette inventivité exceptionnelle !

Les REUDET, Joseph et Cécile, font quant à eux partie d'une très grande famille de douze enfants qui réside non loin de Fertans. Le père est instituteur et tous les garçons ont eu une très bonne situation (l'un comme hôtelier-restaurateur renommé à Besançon, un autre, comme employé de commerce, un autre encore reçut la Légion d'Honneur et autres médailles pour sa participation à différents conflits). Et petit détail

qui devrait nous interpeller : une des soeurs aînées de Joseph a épousé en 1908 un certain Marius MAÎTRE qui n'est autre que le petit cousin de Raymond.

Mais revenons à ce fameux double mariage. Impossible de savoir si celui-ci est placé sous le sceau d'un amour fou. Ce qui est certain, c'est que côté affaire, les choses se goupillent plutôt bien. Jugez-en plutôt par vous-même :

- le **14 août 1919** (deux jours **avant** le mariage), selon un acte passé devant notaire, Rose et Maurice, qui ont respectivement 27 et 30 ans, deviennent propriétaires de la scierie de leur père, **AYMONIER Stéphane**. Celui-ci décédera d'ailleurs l'année d'après, le 27 octobre 1920
- le **2 septembre 1919** (quelques semaines **après** le mariage), les deux couples forment une société en nom collectif ayant pour objet le commerce des bois et de la scierie, nommée **AYMONIER-REUDET**.



Etude de M<sup>e</sup> RENAUD, notaire  
à Amancey.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Renaud,  
notaire à Amancey, le 2 septembre  
1919.

M. Maurice-François-Joseph AY-  
MONIER, mécanicien, et Mme Cé-  
cile-Françoise-Henriette REUDET,  
son épouse, demeurant ensemble à  
Fertans.

Et M. Joseph-Maximin REUDET,  
mécanicien, et Mme Joséphine-Marie-  
Rose AYMONIER, son épouse, de-  
meurant ensemble à Fertans.

Ont formé entre eux une Société  
en nom collectif, ayant pour objet le  
commerce des bois et la scierie.

La durée de la Société est de dix  
années, ayant commencé le 1<sup>er</sup> sep-  
tembre 1919, pour finir à pareille  
époque de l'année 1929.

Le siège de la Société est à Fer-  
tans, canton d'Amancey.

La raison et la signature sociales  
sont : « Aymonier et Reudet ».

M. Aymonier et M. Reudet auront  
seuls et chacun le droit de faire  
usage de la signature sociale; mais  
ils n'obligeront la Société que lors-  
qu'il s'agira d'affaires qui l'intéres-  
sent. En conséquence, tous billets,  
lettres de change et généralement  
tous engagements exprimeront la  
cause pour laquelle ils auront été  
souscrits.

Les emprunts ne pourront être  
faits pour le compte de la Société  
qu'avec le concours de M. et Mme  
Aymonier et de M. et Mme Reudet.

Le capital social est fixé à la som-  
me de soixante mille huit cent soi-  
xante-trois francs, représenté par le  
fonds de commerce de marchand de  
bois et sciage appartenant à M. Ay-  
monier et Mme Reudet.

Ledit fonds de commerce com-  
prend :

- 1° La clientèle ou l'achalandage;
- 2° Les objets mobiliers servant à  
son exploitation;
- 3° Les bois de diverses essences  
existants sur les chantiers.

Les associés pourront, d'un com-  
mun accord et quand bon leur sem-  
blera, provoquer la dissolution de la  
Société avant le terme ci-dessus fixé.

En cas de décès pendant le cours  
de la Société de M. Aymonier ou de  
M. Reudet, les deux associés ayant  
chacun la signature sociale, la So-  
ciété ne serait pas dissoute de plein  
droit. L'associé survivant seul ayant  
la signature sociale aura le droit de  
demander la continuation de la So-  
ciété avec la veuve ou les représen-  
tants de l'associé décédé, qui seront  
simples commanditaires pour la part  
de leur auteur dans la Société, telle  
que cette part sera fixée par le der-  
nier inventaire qui aura précédé le  
décès et ce rétroactivement à partir  
du premier jour de l'exercice social  
courant à l'époque du décès.

L'associé survivant devra faire  
connaître son intention dans les trois  
mois du décès, à défaut de quoi il  
sera réputé avoir opté pour la disso-  
lution de la Société.

A l'expiration de la Société ou en  
cas de dissolution anticipée, la disso-  
lution sera faite par les deux asso-  
ciés ou par l'associé survivant qui  
aura, à cet effet, les pouvoirs les plus  
étendus pour la réalisation de l'actif  
social et le règlement du passif.

Deux expéditions de l'acte de So-  
ciété ont été déposées le 9 septem-  
bre 1919, l'une au greffe de la justice  
de paix du canton d'Amancey, l'autre  
au greffe du tribunal de commerce de  
Besançon.

Pour extrait :  
A. RENAUD, notaire.

bers  
avec  
lonni  
six j  
cina,  
scie  
grair  
foyer  
d'ait  
tion,  
étai,  
roues  
pioch  
cuve  
Au

CO  
situé  
ron  
ment  
Ville  
à Ve

AC  
sacs  
CA  
ché.

BC  
sacs  
CA  
5 ch  
Eo

la B  
Café  
taur  
ter,  
prop

VN  
tres  
teul  
la n  
M. I

H

Le  
offre  
DES  
mité  
nets  
pret  
ion,  
geu  
dan  
biles  
du I  
foré  
grat  
rium  
sera  
meu  
ses  
ranc  
visil  
TOT  
NET  
FOR  
CH/

M

M

Etude de M<sup>e</sup> RENAUD, notaire  
à Amancey.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Renaud,  
notaire à Amancey, le 2 septembre  
1919,

M. Maurice-François-Joseph AY-  
MONIER, mécanicien, et Mme Cé-  
cile-Françoise-Henriette REUDET,  
son épouse, demeurant ensemble à  
Fertans,

Et M. Joseph-Maximin REUDET,  
mécanicien, et Mme Joséphine-Marie-  
Rose AYMONIER, son épouse, de-  
meurant ensemble à Fertans.

Ont formé entre eux une Société  
en nom collectif, ayant pour objet le  
commerce des bois et la scierie.

La durée de la Société est de dix  
années, ayant commencé le 1<sup>er</sup> sep-  
tembre 1919, pour finir à pareille  
époque de l'année 1929.

Le siège de la Société est à Fer-  
tans, canton d'Amancey.

La raison et la signature sociales  
sont : « Aymonier et Reudet ».

M. Aymonier et M. Reudet auront  
seuls et chacun le droit de faire  
usage de la signature sociale; mais  
ils n'obligeront la Société que lors-  
qu'il s'agira d'affaires qui l'intéres-  
sent. En conséquence, tous billets,  
lettres de change et généralement  
tous engagements exprimeront la  
cause pour laquelle ils auront été  
souscrits.

Les emprunts ne pourront être  
faits pour le compte de la Société  
qu'avec le concours de M. et Mme  
Aymonier et de M. et Mme Reudet.

Le capital social est fixé à la som-  
me de soixante mille huit cent soi-  
xante-trois francs, représenté par le  
fonds de commerce de marchand de  
bois et sciage appartenant à M. Ay-  
monier et Mme Reudet.

Ledit fonds de commerce com-  
prend :

- 1° La clientèle ou l'achalandage;
- 2° Les objets mobiliers servant à  
son exploitation;
- 3° Les bois de diverses essences  
existants sur les chantiers.

Les associés pourront, d'un com-  
mun accord et quand bon leur sem-  
blera, provoquer la dissolution de la  
Société avant le terme ci-dessus fixé.

En cas de décès pendant le cours  
de la Société de M. Aymonier ou de  
M. Reudet, les deux associés ayant  
chacun la signature sociale, la So-  
ciété ne serait pas dissoute de plein  
droit. L'associé survivant seul ayant  
la signature sociale aura le droit de  
demander la continuation de la So-  
ciété avec la veuve ou les représen-  
tants de l'associé décédé, qui seront  
simples commanditaires pour la part  
de leur auteur dans la Société, telle  
que cette part sera fixée par le der-  
nier inventaire qui aura précédé le  
décès et ce rétroactivement à partir  
du premier jour de l'exercice social  
courant à l'époque du décès.

L'associé survivant devra faire  
connaître son intention dans les trois  
mois du décès, à défaut de quoi il  
sera réputé avoir opté pour la disso-  
lution de la Société.

A l'expiration de la Société ou en  
cas de dissolution anticipée, la disso-  
lution sera faite par les deux asso-  
ciés ou par l'associé survivant qui  
aura, à cet effet, les pouvoirs les plus  
étendus pour la réalisation de l'actif  
social et le règlement du passif.

Deux expéditions de l'acte de So-  
ciété ont été déposées le 9 septem-  
bre 1919, l'une au greffe de la justice  
de paix du canton d'Amancey, l'autre  
au greffe du tribunal de commerce de  
Besançon.

Pour extrait :

9784 A. RENAUD, notaire.

hers  
avec  
lonn  
six j  
cino,  
scie  
grair  
foyer  
d'ait  
tion,  
étau,  
roue  
pioch  
cuve  
Au

CC  
situé  
ron  
mem  
Ville  
à Ve

AC  
sacs  
CA  
ché.

BC  
sacs  
CA  
5 ch  
Ec

la B  
Café  
taur  
ter,  
prop

VN  
tres  
teml  
la n  
Pe  
M. l

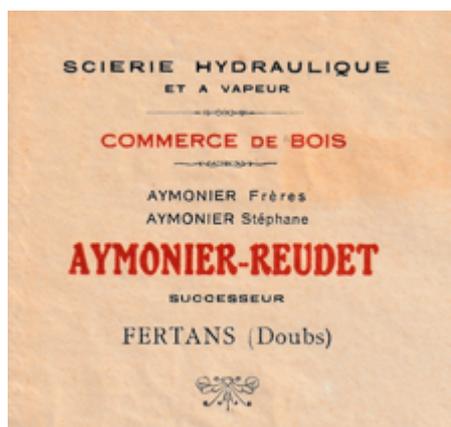
H

Le  
offre  
DES  
mité  
nets  
prer  
ion,  
geu  
dan  
biles  
du l  
foré  
grat  
riun  
sera  
meu  
ses  
rand  
visit  
TOC  
NET  
FOR  
CH/

HC

M

Résultat des opérations : les deux couples, et plus particulièrement, **Maurice et Joseph**, se retrouvent à la tête d'une affaire déjà bien implantée dans le village et qui ne demande qu'à fructifier. Après la guerre, les besoins en bois sont en effet très importants en France pour la reconstruction des voies de chemins de fer notamment. L'avenir se présente donc sous les meilleurs auspices...



Côté familial, des informations nous manquent pour décrire la vie des deux couples durant les cinq années qui ont suivi le mariage [\(4\)](#) et avant le drame qui a anéanti les deux familles , mais on peut s'appuyer sur le contexte de l'époque pour tenter de l'imaginer : nous sommes au début des années folles, période pendant laquelle la jeunesse enivrée d'espoir souhaite s'amuser, vivre et surtout oublier l'horreur de la guerre. C'est l'avènement du jazz, de la radio, du cinéma. En ville, c'est aussi l'occasion pour la femme de s'émanciper à travers la mode et de goûter à une certaine forme d'indépendance. On pense à Joséphine Baker, Coco Chanel, [Louise Brooks](#)... Et à leur pendant masculin, Fred Astaire et au personnage de fiction, [Gatsby le magnifique](#)...

Certes, le phénomène se cantonne surtout dans la capitale, mais quand même la scierie des AYMONIER REUDET est grande, moderne et elle emploie plusieurs personnes. On peut légitimement penser que les deux couples possèdent une ou deux voitures personnelles, un patrimoine financier qui ne cesse de croître et un train de vie qui n'a pas grand chose à envier aux gens de la ville... Par ailleurs, Rose AYMONIER vient d'un

milieu où la liberté individuelle n'est pas un vain mot : son père et au moins un de ses oncles adhéraient au parti radical socialiste (5). Et elle est une des premières femmes du canton à obtenir son permis de conduire. Malgré les nombreuses incertitudes qui subsistent, je n'hésite donc pas à affirmer que **jusqu'en 1925**, tout avait plutôt bien réussi à notre jeune Rose, bercée qu'elle était par le chant des scies-reines et par un petit vent de liberté qui n'était pas vraiment la norme pour les femmes vivant en province.

Et sans vouloir pousser mémé dans l'uchronie (6), je pense que si Joseph REUDET n'était pas mort accidentellement, la vie aurait continué de la même manière dans un confort prospère, avec, à la clef, une belle entente entre les deux couples, même si, pour une raison que j'ignore, Maurice s'est expatrié à Reims avec sa famille en 1922 tout en continuant à gérer la scierie avec son beau-frère... Ce dernier aurait veillé aux intérêts de l'entreprise familiale sur place, à Fertans, il en aurait peut être relancé une autre en bon industriel qu'il était. En plus de Louis (né en 1920) et Monique (1925), il y aurait peut être eu d'autres enfants mais certainement pas de Bernard, ni de François, ni de Michel... Et je ne serais donc pas là aujourd'hui pour vous en parler...

En lieu et place, il y eut donc ce drame d'un père et mari disparaissant dans la force de l'âge en 1925 et modifiant dans son sillage (ou sciage, c'est selon!) une bonne partie des destinées de ses proches. Pour Rose, commence alors une période en **dents de scie** : elle se retrouve seule à 34 ans, avec deux enfants dans les bras : Louis, 5 ans, et Monique qui naîtra 5 mois plus tard... avec la responsabilité partagée d'une affaire, qui reste encore à l'époque celle des hommes. Son père n'est plus là pour l'aider et Maurice vit à Reims. Sa mère a alors 65 ans. On n'a pas trop de mal à imaginer la détresse de Rose durant cette période et l'énergie qu'elle a dû déployer pour aller de l'avant, s'obligeant peut être déjà à se remettre à la couture, son premier métier. Sans doute a

t'-elle bataillé ferme durant 3 ans pour garder son indépendance avant de « capituler » en acceptant en 1928 l'offre en mariage de Raymond MAÎTRE, notre grand-père, qui ne lui était pas inconnu (cf ci-dessus) : bien qu'unijambiste, ce dernier, alors Professeur de lettres à l'Institution Saint-Jean à Besançon, offrait stabilité et équilibre à notre Rose qui avait certes deux pieds sur terre, mais aussi la charge de deux enfants et d'une mère vieillissante.

Le mariage de Rose et Raymond aura donc lieu le **4 août 1928**, marquant le début de l'histoire de notre père, de ses deux frères et de leurs lignées respectives, et sonnant la fin de celle que notre grand-mère aurait pu avoir avec son premier mari et dont la dernière page est définitivement tournée le **2 septembre 1929** avec la dissolution de la société en nom collectif qui avait été formée sous la raison « AYMONIER-REUDET ».

[REDACTED] : une fois n'est pas coutume, et parce que la rédaction de cette chronique m'a pris un temps anormalement long (mon logiciel indique... 51 révisions !!!), j'aimerais témoigner de mon état d'esprit au terme de l'exercice. Il s'est avéré en effet bien difficile de raconter un épisode de la vie d'une aïeule en ayant très peu d'informations à disposition, car en plus de trahir l'Histoire (la grande), on craint de trahir la personne elle-même. Pour autant et contre toute attente, grâce à ces questionnements et cogitations solitaires, j'ai l'impression d'avoir fait un grand pas vers une meilleure connaissance de Rose. A l'image d'une grand-mère qui, dans mon souvenir d'enfant, se montrait distante et peu démonstrative se substitue à présent celle de cette même personne, plus jeune, fauchée en pleine ascension par un drame qui a complètement modifié la trajectoire de sa destinée, et je me surprends à trouver des excuses à celle dont la mémoire familiale élargie retient un comportement peu avenant vis-à-vis de ses proches...

**(1) L'aérostation** étant « la technique qui permet le vol au

sein de l'atmosphère terrestre en utilisant des engins plus légers que l'air ». Quand on parle de ballon dirigeable à des fins militaires, cela devient plus clair...

Impossible à ce stade de vérifier cette information ; il n'est même pas certain que le mariage ait eu lieu à l'église

(2) Ce **train**-là n'est pas celui qui siffle trois fois, mais c'est, en termes militaires, « l'arme qui organise et coordonne la logistique militaire, le transport du matériel, des munitions et du ravitaillement pour l'Armée de terre française » (source : Wikipédia)

(3) les 3 **brevets** de Maurice Aymonier : Machine perfectionnée à écorcer les bois le 14/09/1955 – Tête de travail perfectionnée pour machine à écorcer les bois le 03/07/1956 – élément profilé en bois à revêtement en matière plastique et son procédé de fabrication le 30/07/1959 (source : [base INPI](#))

(4) de manière générale, j'ai très peu d'informations sur la branche des AYMONIER, encore moins sur celle des REUDET. J'ai pu reconstituer certaines périodes de la vie de ces ancêtres, notamment toutes les opérations et actes notariés liés à la scierie, grâce à des recherches dans la presse anciennes. L'achat de deux factures AYMONIER sur le site Delcampe me permettent aujourd'hui de présenter les logos successifs de leur entreprise. Mais pour le reste du récit, je suis réduite à avancer des hypothèses, avec tout ce que cela comporte comme risques d'erreur.

(5) L'idéal social des **radicaux** explique leur refus d'accepter l'idée selon laquelle la société française serait divisée en classes et, plus encore, la conception selon laquelle la lutte des classes serait, comme le pensent les marxistes, le moteur de l'histoire. Fondamentalement, ils restent fidèles à la manière dont Maujan définissait, dès le congrès de 1902, la position des radicaux en matière sociale : « Il n'est plus, politiquement parlant, de bourgeois et d'ouvriers, la Révolution et le suffrage universel ont fait de tous des citoyens et des électeurs, et notre doctrine qui vise la fusion des classes et non la division et la lutte des classes, est toute dans la pacification par les réformes : c'est une

doctrine de fraternité et de solidarité sociale, car on ne fonde rien avec la haine ». Congrès de 1902 du parti républicain radical et radical-socialiste, p. 88. Source : Berstein, S. 2004. Chapitre 6. La nature du radicalisme dans la France de l'entre-deux-guerres. In Berstein, S., & Ruby, M. (Eds.), *Un siècle de radicalisme*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion.

(6) un récit **uchronique** consiste à proposer une histoire alternative à partir d'un évènement modifié du passé. Deux mots suffisent à en donner une idée : ET SI... (et si tel évènement n'avait pas eu lieu, que se serait-il passé ?)... Ainsi, dans son livre *Le maître du Haut-Château*, publié en 1962, Philip K. Dick imagine un monde dans lequel l'Allemagne nazie, l'empire du Japon et l'Italie fasciste ont remporté la seconde guerre mondiale. Plus proche de nous, en 2001, Eric-Emmanuel Schmitt décrit dans *La Part de l'autre ce qui serait advenu si Adolf Hitler n'avait pas été recalé à l'école des Beaux-arts de Vienne...*